



# NON aux cadeaux fiscaux pour les familles aisées

## 1. Genèse

Tout a commencé par le projet 18.050 Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers. Selon celui-ci, la déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers ou sa limite supérieure devait être portée de 10 100 francs (aujourd'hui) à 25 500 francs. Cette mesure visait à permettre aux familles à revenu élevé, qui ne peuvent pas demander de rabais pour les frais de garde d'enfants à la crèche, de bénéficier de déductions plus élevées pour les frais de garde des enfants par des tiers. Le projet aurait coûté 10 millions de francs, dont environ 2 millions à la charge des cantons. Argument du Conseil fédéral en faveur du projet : un effet sur l'emploi pour les femmes bien qualifiées vivant dans un milieu aisé. Les cantons et tous les experts ont fortement mis en doute les effets escomptés sur l'emploi. Le tout s'est déroulé sous le titre générique de la funeste « initiative des spécialistes ».

Il faut déjà noter ici que ce projet n'aurait profité qu'à très peu de familles. Malheureusement, il n'existe pas de données complètes provenant des cantons. D'après les données du canton de Berne, 1,5 % seulement des familles ont déduit le maximum de 10 100 francs pour un enfant. La Confédération a donc supposé qu'environ 2 % des ménages (soit quelque 13 800 ménages) pourraient bénéficier de déductions plus élevées pour les frais de garde d'enfants. Après tout, il s'agissait sur le fond de concilier famille et carrière.

Cependant, lors de l'examen du projet par le Parlement, le camp bourgeois, principalement l'UDC et le PDC, a avancé l'argument bien connu selon lequel il ne faut pas privilégier uniquement les familles dont les enfants sont pris en charge par des tiers : c'est ainsi que le conseiller national (PDC) Philipp Kuttera a demandé, à titre individuel, que l'on prévoie un « allègement » pour toutes les familles, y compris pour celles qui s'occupent de leurs enfants à la maison. Cela a conduit à la décision tout à fait arbitraire d'inclure une augmentation de la déduction générale pour enfants de 6500 francs à 10 000 francs dans le projet sur les frais de garde d'enfants par des tiers. *In fine*, cette approche a débouché sur une inflation énorme des conséquences et pertes fiscales : au lieu de 10 millions de francs (dont 2 millions à la charge des cantons), les pertes fiscales s'élèvent désormais à 350 millions de francs (dont 74 millions à la charge des cantons) !

**Première conclusion : les cadeaux fiscaux pour les familles aisées ont été imposés contre la volonté des cantons et du Conseil fédéral par une majorité de l'UDC, du PDC et du PLR. Le PS redonne la parole à la population !**

Ces cadeaux fiscaux pour les familles aisées s'attaquent à plusieurs principes en même temps :

- a) Bien qu'il s'agisse ici d'un montant de 350 millions de francs, la décision a été prise sans consultation préalable de la commission. Elle n'a pas fait l'objet d'une consultation et n'a donc pas été soumise à une procédure législative ordinaire. Il n'a pas été possible d'avoir une vue d'ensemble ou de comparer la charge pour les différents types de ménages. Les cantons

rejetent donc catégoriquement cette décision<sup>1</sup>. Les pertes de 74 millions de francs limiteraient la marge de manœuvre des cantons en matière d'allègements fiscaux et non fiscaux pour les familles avec enfants, critiquent encore les directrices et directeurs cantonaux des finances.

- b) Le PDC (par son conseiller national Philipp Kutter) réintroduit ici par la bande une revendication de l'initiative pour les familles de l'UDC, qui exigeait des déductions égales pour les enfants pris en charge dans un cadre extrafamilial et un cadre intrafamilial. Cette initiative en faveur d'une nouvelle déduction fiscale pour la garde des enfants au sein même de la famille a été clairement rejetée par le peuple le 24 novembre 2013 par 58,5 % des voix. Les opposant-e-s avaient qualifié l'initiative pour les familles de l'UDC de cadeau fiscal pour les riches, car les déductions ne seraient perceptibles que dans les ménages à revenu élevé, voire très élevé. En outre, ils ont critiqué le fait qu'une déduction pour la garde des enfants au sein même de la famille équivaut à une « prime aux fourneaux » et entraînerait des pertes fiscales élevées. Aujourd'hui, le PDC choisit d'aider l'UDC à prendre une revanche scandaleuse suite à leur défaite dans les urnes. C'est précisément l'UDC, laquelle ne cesse de parler de mépris pour la volonté des électeurs, qui fait ici obstacle à une décision populaire tout à fait claire.
- c) Pour le PS, les cadeaux fiscaux pour familles aisées violent les principes de sa politique fiscale :

*Concrètement, « équité fiscale » signifie ceci : une charge fiscale équitable pour tous selon le principe de la capacité économique telle qu'elle est consacrée par la Constitution (Cst. Art. 127, al. 2). « Justice fiscale » ne signifie pas que l'on privilégie les riches par rapport aux pauvres, mais...*

*Les pierres angulaires d'un régime fiscal équitable*

*a. Pas de privilèges et moins de déductions*

*Le système fiscal actuel doit devenir plus simple et plus équitable. Car, en particulier dans le cas de l'impôt progressif, les panels de déductions favorisent toujours les mieux rémunérés et les plus riches. L'imposition (la taxation) en fonction de la capacité économique devient une formule vide de sens face à la masse des déductions fiscales et des évasions fiscales. Si les familles... doivent être encouragées ou aidées par des possibilités de déduction pour l'impôt fédéral direct, alors on crée toujours une nouvelle injustice, car ce sont toujours les revenus les plus élevés qui profitent le plus, et la collectivité doit financer les pertes.<sup>2</sup>*

**Deuxième conclusion : la bonification fiscale pour les parents riches a été imposée contre la volonté des cantons et du Conseil fédéral par une majorité de l'UDC, du PDC et du PLR. Elle contredit aussi clairement la volonté du peuple telle qu'elle a été exprimée en novembre 2013. Le PS redonne donc la parole à la population !**

---

<sup>1</sup> Cf. déclaration de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)

<sup>2</sup> <https://www.sp-ps.ch/sites/default/files/documents/steuergerechtigkeit.pdf>

## 2. Effets du cadeau fiscal pour familles aisées : traitement privilégié des personnes les mieux rémunérées

Cette manne, qui doit être distribuée avec un arrosoir doré sur les revenus les plus élevés, restera sans effet (prime aux fourneaux plutôt qu'effet sur l'emploi !). 44 % des familles ne paient pas d'impôt fédéral direct et ne peuvent donc pas en bénéficier. 70 % du cadeau fiscal ira à des revenus élevés et très élevés. Il s'agit donc d'un classique cadeau fiscal pour riches. L'allègement le plus élevé possible est de 910 francs, ce qui est encore « peu » au regard des revenus élevés qui en bénéficient le plus. C'est donc une fois de plus de l'argent qui part en fumée (ou est jeté par la fenêtre) de façon inconsidérée. Même au dire du ministre des Finances et conseiller fédéral UDC Ueli Maurer : « La mesure n'a finalement aucun effet ! » Les déductions générales pour enfants réduisent la force des incitations à retourner sur le marché du travail, ce qui est diamétralement opposé à l'objectif réel du projet.

En effet : ici, ce ne sont pas « les familles » qui sont soulagées, mais un privilège et cadeau fiscal qui est accordé à une petite minorité de familles aux revenus élevés. On n'a pas affaire à une politique familiale, mais à une politique fiscale purement clientéliste, à une réduction d'impôt pour les revenus les plus élevés ! 70 % des cadeaux fiscaux vont à 21.8 % des catégories de revenus les plus élevées ! Le but n'est ainsi pas de mener une politique familiale, mais de briser la progression de l'impôt et, ce faisant, de violer la justice fiscale.

Bien que les cantons soient concernés (environ un cinquième du montant est à leur charge), ils seront soumis à des pressions pour augmenter à nouveau leurs propres déductions. Même si une concurrence dommageable existe déjà dans ce domaine. Cela signifie que les pertes fiscales risquent d'être encore plus importantes et que les avantages pour les petites et moyennes entreprises des cantons risquent d'être réduits. Voir la prise de position des cantons ci-dessus.

Le « Tages-Anzeiger » a bien résumé les problèmes de cette concurrence cantonale de déductions pour enfants : « Cette concurrence fiscale aide les mauvaises personnes. Les cantons se surpassent les uns les autres en matière de déductions pour enfants. L'argent serait mieux dépensé en réductions de primes.<sup>3</sup> »

### 2.1. Effet d'une augmentation de la déduction pour enfants sur la politique de distribution (base : statistiques fiscales 2015) :

- 44 % des familles avec enfants et **remplissant les conditions ad hoc (y compris les familles monoparentales)** ne paient aujourd'hui déjà aucun impôt fédéral direct. Avec cette réforme, elles n'obtiendraient aucun bénéfice. Cela représente 774 129 ménages. Le cadeau fiscal du camp bourgeois leur passe complètement à côté.
- Mais même pour les 56 % restants qui paient des impôts, la distribution reste extrêmement partielle. Par exemple, les ménages ayant un revenu imposable de CHF 100'000 ne bénéficient que d'une déduction maximale de CHF 210, tandis que la plus haute déduction possible de CHF 917 ne peut être obtenue qu'en atteignant un revenu de CHF 200'000.

---

<sup>3</sup> <https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/dieser-steuereettbewerb-hilft-den-falschen/story/15088600>

Ce document contient les lignes suivantes : *Le soutien familial par l'intermédiaire de déductions fiscales profite davantage aux parents ayant un revenu élevé qu'à ceux qui arrivent à peine à joindre les deux bouts avec leur argent. Quiconque veut mener une politique sociale au sens véritable du terme ferait mieux d'augmenter le montant de réduction des primes au lieu de celui de la déduction d'assurance ou d'accorder aux familles une réduction sur le montant de l'impôt à payer. Telle est la voie choisie par le canton de Bâle-Campagne. La déduction sur le montant de l'impôt est inversement proportionnelle : plus le revenu familial est faible, plus la déduction allégera le fardeau. Les déductions fiscales conventionnelles, en revanche, contournent la progression de l'impôt.*

Voir aussi : <https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/familien-profitieren-von-weniger-steuern/story/29312828>

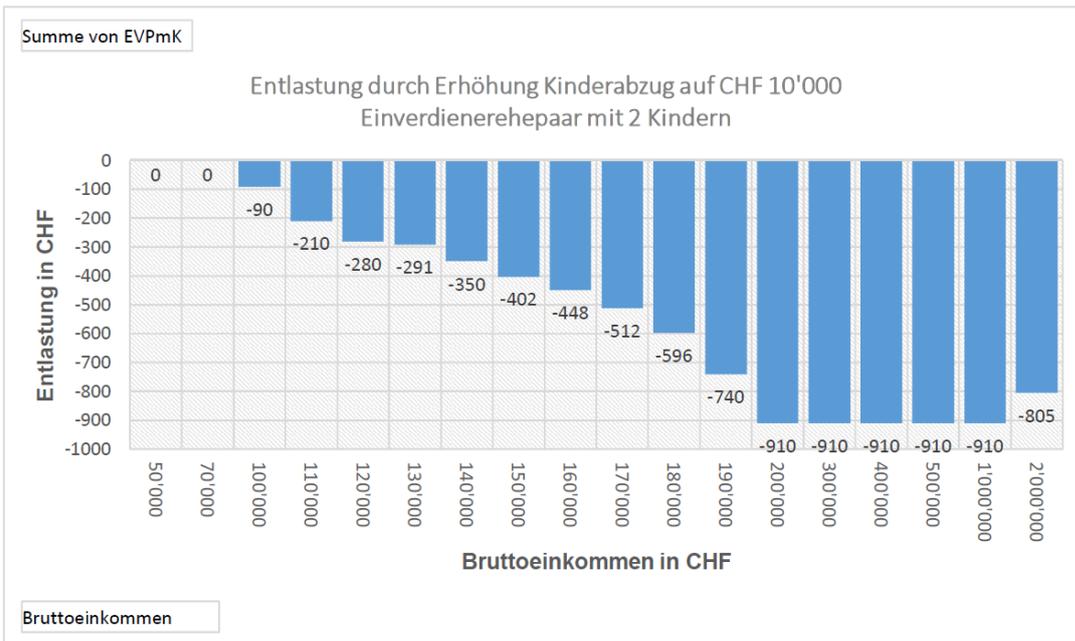
Ainsi, le cadeau fiscal de la majorité de droite est réparti entre les ménages selon ce que montrent les tableaux de l'administration fiscale AFC (Administration fédérale des contributions) :

Anzahl Haushalte n	Steuerbares Einkommen in CHF		Mindereinnahmen CHF	Anteil %
	von	bis		
117'356	0	24'900	283'700	0.1%
239'846	25'000	49'900	1'817'400	0.5%
258'138	50'000	74'900	32'597'600	9.3%
154'957	75'000	99'900	69'800'600	19.9%
128'090	100'000	149'900	105'622'900	30.2%
41'575	150'000	199'900	64'948'300	18.6%
39'291	200'000	499'900	64'781'000	18.5%
4'666	500'000	999'900	8'053'500	2.3%
1'336		>= 1000000	2'095'000	0.6%
<b>985'255</b>	<b>Total</b>		<b>350'000'000</b>	<b>100.0%</b>

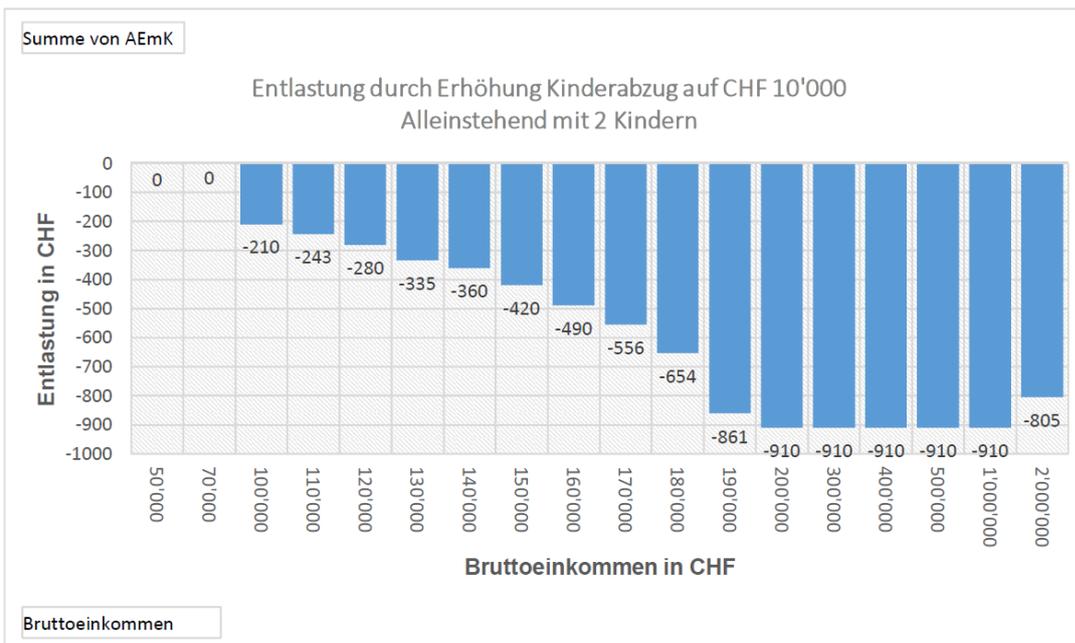
- 357 202 ménages (soit environ un tiers, soit les deux premières lignes du tableau) ne recevraient et ne bénéficieraient que de 0,6 % (0,1 + 0,5 %) du cadeau fiscal.
- À peine 9,3 % du cadeau fiscal irait à 258 138 autres familles avec enfants qui ont un revenu imposable (revenu brut moins déductions) de 50 000 à 75 000 francs.
- En clair : 615 340 ménages imposables au niveau fédéral, soit environ les deux tiers des familles (62,5 %), ne recevraient que 10 % de la baisse fiscale octroyée. Répartis sur l'ensemble des ménages, ces 35 millions de francs ne correspondent qu'à une déduction moyenne de 56,4 francs par famille.
- 154 957 autres ménages dont le revenu imposable se situe entre 75 000 et 99 900 francs recevraient une autre part de 20 % (19,9 %) de la bonification. À ce stade, 770 297 ménages (82,4 %) reçoivent donc à peu près 30 % du cadeau fiscal.
- Le solde, soit plus de 70 % de la bonification de 350 millions de francs, irait à environ 215 000 (214 958) ménages ayant un revenu imposable supérieur à 100 000 francs. Il s'agit d'environ 21,8% des ménages (éligibles) avec enfants, soit 5,8% de l'ensemble des ménages en Suisse.

**2.2. Si l'on considère les effets par rapport au revenu brut, voyons ce que cela donne dans les tableaux ci-dessous de l'administration fiscale AFC (Administration fédérale des contributions) :**

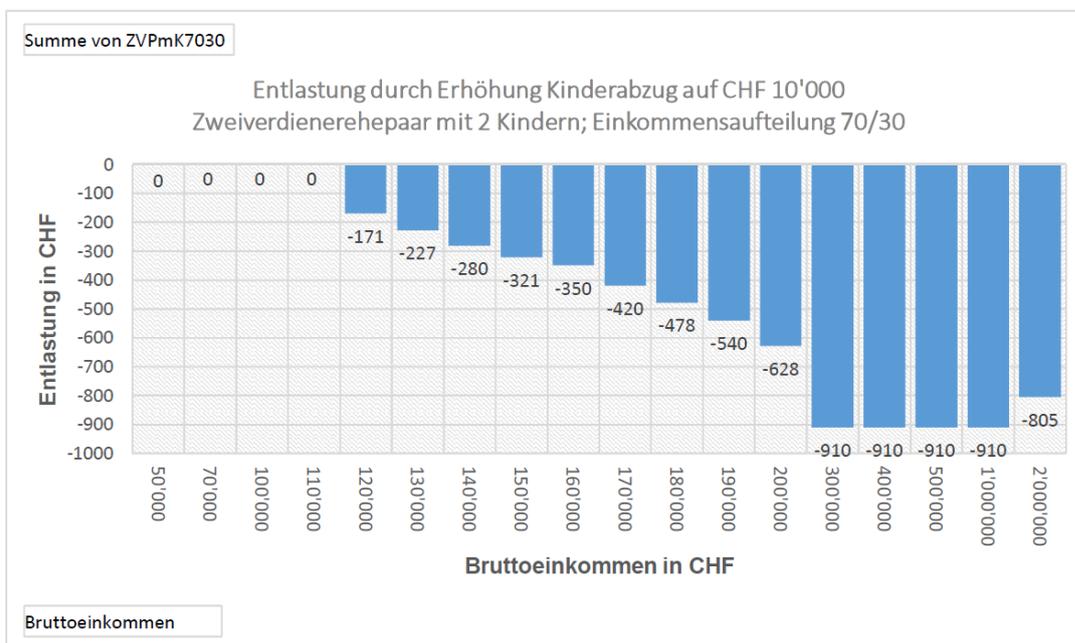
- Les couples à revenu unique ayant 2 enfants épargneraient moins de 500 francs d'impôts jusqu'à un revenu brut de 170 000 francs. Avec un revenu brut de 130 000 francs, l'allègement ne serait que de 290 francs, alors que le cadeau fiscal le plus élevé possible, de 910 francs, ne serait accordé que sur un revenu brut de 200 000 francs.



- Les célibataires ayant 2 enfants seraient un peu mieux lotis. Ici, on obtient certes le cadeau fiscal le plus élevé possible à partir d'un revenu brut égal ou supérieur à 200 000 francs, mais le seuil de bonification de 500 francs est déjà atteint à environ 160 000 francs de revenu brut.



- Les couples à deux revenus ayant 2 enfants s'en sortent moins bien : pour bénéficier d'un « allègement » fiscal d'un peu plus de 500 francs, ils doivent atteindre un revenu brut d'au moins 190 000 francs. Ici, le seuil de la bonification fiscale maximale de 910 francs est relevé jusqu'à un revenu brut de 300 000 francs au minimum.



- Comme toujours avec les modèles du PDC et de l'UDC ayant trait à la fiscalité des familles, ce sont les couples vivant en concubinage ayant 2 enfants qui sont les « dindons de la farce ». Ils doivent disposer d'un revenu brut d'au moins 300 000 francs pour pouvoir bénéficier d'une baisse fiscale de plus de 500 francs. Jusqu'à 200 000 francs, celle-ci ne s'élève qu'à 257 francs. Pour bénéficier de la prime maximale de 917 francs, les couples vivant en concubinage doivent gagner au moins 1 million de francs (montant brut) !

**Conclusion : 70 % des 350 millions de francs de cadeaux fiscaux iront à environ 21.8 % des ménages qui ont les salaires les plus élevés en Suisse, soit seulement 5,8% de l'ensemble des ménages en Suisse. Le reste, soit près de 95 % de la population, devrait en payer le prix : diminution des contributions cantonales en matière de formation et de réduction des primes et dégradation d'autres prestations et services de l'État. Voilà donc encore une autre arnaque fiscale scandaleuse qui frapperait la classe moyenne.**

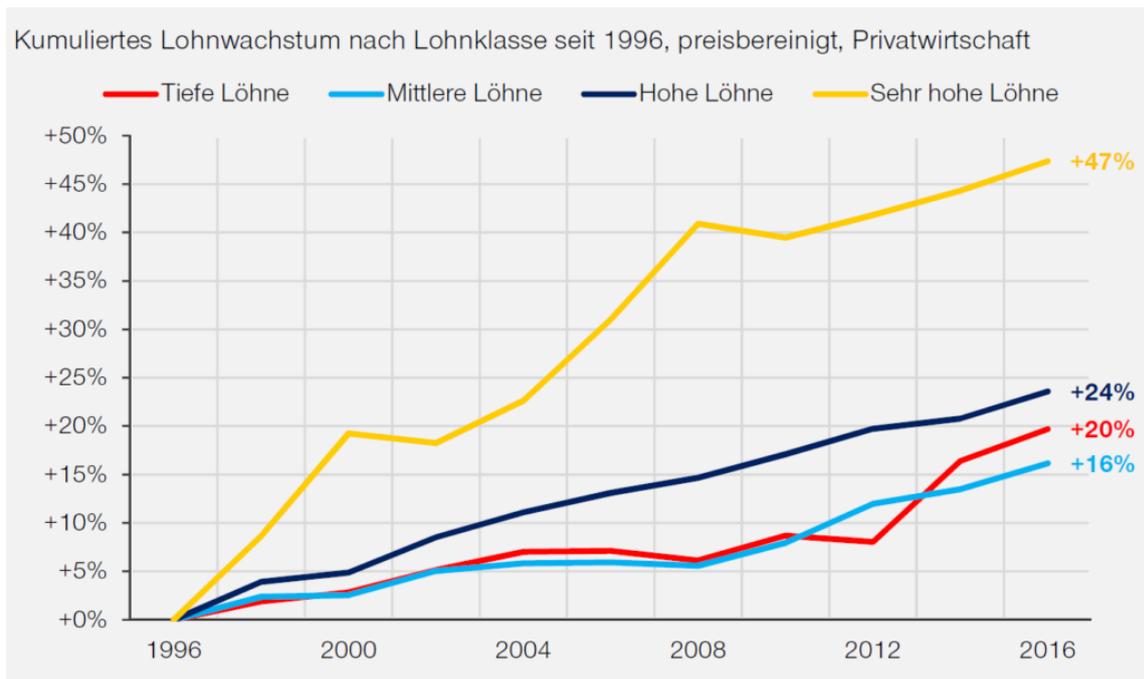
**2.3. En Suisse aussi, l'écart de rémunération s'est encore creusé ces dernières années. Privilégier les revenus supérieurs crée donc une double injustice fiscale.**

Un examen de l'évolution des salaires en Suisse fondé sur le Rapport de répartition 2018 de l'Union syndicale suisse (USS) montre clairement<sup>4</sup> qu'au cours des dernières années, les salaires élevés et très élevés ont augmenté beaucoup plus fortement que ceux de la grande majorité de la population. L'écart de rémunération s'est creusé en Suisse également. Aujourd'hui, la Suisse compte environ

<sup>4</sup> <https://www.rapport-repartition.ch/>

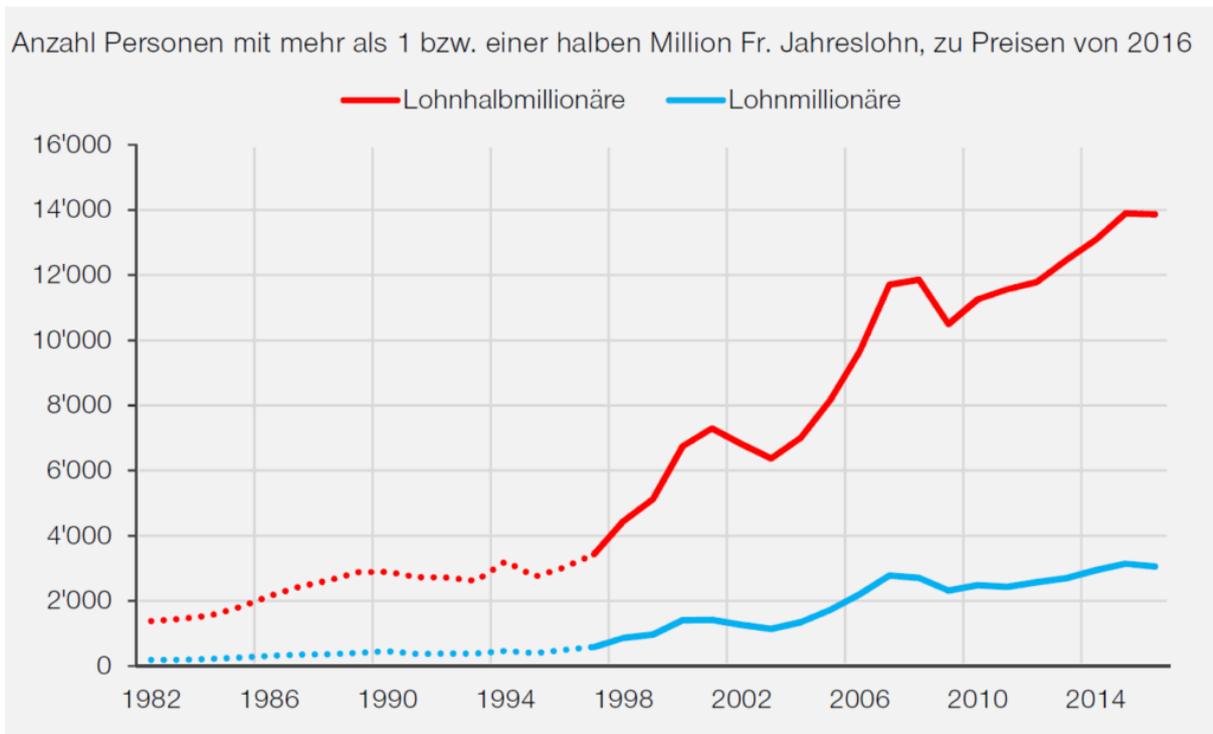
14 000 personnes ayant un salaire d'un demi-million de francs ou plus, contre, environ, 3000 au milieu des années 1990.

Cette évolution est principalement due aux salaires, mais aussi aux revenus du capital et du travail indépendant, qui ont augmenté plus fortement chez les personnes les mieux rémunérées que dans le reste de la population. Le 1 % (de la population) le mieux rémunéré reçoit aujourd'hui déjà 11 % du montant total de tous les revenus/salaires versés en Suisse, contre 8 à 9 % au début des années 1990.



Le graphique ci-dessus montre l'évolution des salaires horaires corrigés de l'influence des prix par classe salariale. Depuis 1996, les salaires élevés (9<sup>e</sup> décile, 90 % gagnent moins) et les salaires très élevés (99<sup>e</sup> centile, 99 % gagnent moins) ont augmenté beaucoup plus rapidement que les autres salaires. Les bas salaires (1<sup>er</sup> décile, 10 % gagnent moins) et les salaires moyens (médiane, 50 % gagnent moins) n'ont à vrai dire pas totalement stagné. Ils ont eux aussi augmenté au fil des ans, mais dans une bien moindre mesure.

Conformément à cette tendance, le nombre de millionnaires salariés a également augmenté de manière significative (cf. graphique ci-dessous) : dans l'ensemble, l'inégalité salariale n'augmente plus aussi fortement que dans les années 2000. Toutefois, un renversement de tendance vers une répartition équilibrée des salaires est loin d'être réalité à ce jour.



**Conclusion :** le cadeau fiscal que l'UDC, le PDC et le PLR ont fait passer profiterait précisément aux catégories de revenus dont les salaires ont le plus augmenté ces dernières années. Le projet vise donc délibérément à rompre la progressivité de l'impôt. Ainsi, il cherche à empêcher une imposition équitable des revenus plus élevés et, ainsi, à violer le principe fondamental de la justice fiscale, selon lequel chacun doit contribuer au financement des services publics en fonction de sa capacité économique individuelle.

### 3. Une politique familiale efficace ne ressemble pas à ça

L'efficacité d'une politique familiale ne passe pas par les impôts. Ce sont toujours seulement les revenus les plus élevés qui bénéficient de déductions fiscales – en particulier dans le cas de l'impôt fédéral direct. Augmentation des primes d'assurance-maladie, logements inabordables, manque de places en crèche. Ces problèmes occupent vraiment les familles. Des solutions s'imposent ici.

- Au cours du processus de consultation sur le projet « 18.050 Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers », le PS s'est, par exemple, exprimé sur la façon dont il conçoit une politique familiale qui réponde aux besoins réels des familles. Il est essentiel que la politique familiale ne soit pas fondée sur des déductions fiscales. D'une part, seuls les ménages ayant les revenus les plus élevés en bénéficieraient, comme cela fut démontré plus haut. Les familles à faible revenu et les familles monoparentales n'en tireraient aucun bénéfice. D'autre part, des effets d'amplification importants ne peuvent pas être exclus. Voilà pourquoi cette mesure est peu efficace. La politique familiale devrait donc prendre la forme d'une plus grande participation des pouvoirs publics à l'accueil extrafamilial des enfants. Réduire les recettes fiscales n'est donc justement pas la bonne voie à suivre.<sup>5</sup> Il serait beaucoup plus judicieux et plus efficace de ne pas utiliser les maigres fonds publics pour de nouveaux cadeaux fiscaux, mais d'utiliser ces fonds pour réduire directement et spécifiquement les tarifs des crèches ou des écoles de jour. En conséquence, le PS a clairement soutenu l'extension et l'augmentation de l'aide financière pour l'accueil extrafamilial des enfants et le prolongement du programme d'impulsion pour le financement des crèches. À ce sujet, voir aussi nos revendications dans le papier de position intitulé « [Travail et formation pour tous](#) »<sup>6</sup>.
- Si cela doit se faire par l'intermédiaire des impôts, alors le PS préfère les crédits d'impôt, dont toutes et tous profitent dans une mesure égale. Les déductions fiscales donnent lieu à un allègement croissant à mesure que les revenus augmentent. La déduction fiscale n'offre donc, pour ainsi dire, aucun allègement aux familles à faible revenu et aux familles à très faible revenu. Il en va autrement des crédits d'impôt, lesquels sont déduits directement du montant de l'impôt dû au lieu de déductions du revenu imposable. Cet instrument permet de concilier, en toute transparence, les principes de la fiscalité liée à la capacité économique et ceux de l'équilibre social. La conseillère nationale Nadine Masshardt a soumis un postulat allant dans ce sens : « [18.3103 Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant](#) ». On pourrait examiner d'encore plus près le modèle bâlois.<sup>7</sup>
- Un autre angle d'approche important pour alléger la charge qui pèse sur les familles est la réduction des primes des caisses d'assurance-maladie. Ici, l'accent est mis sur l'augmentation et

---

<sup>5</sup> [https://www.sp-ps.ch/sites/default/files/documents/17-344\\_steueraliche\\_beruecksichtigung\\_der\\_kinderdrittbetreuungskosten\\_0.pdf](https://www.sp-ps.ch/sites/default/files/documents/17-344_steueraliche_beruecksichtigung_der_kinderdrittbetreuungskosten_0.pdf)

<sup>6</sup> [https://www.sp-ps.ch/sites/default/files/documents/positionspapier\\_arbeit\\_und\\_ausbildung\\_fur\\_alle\\_d\\_nach\\_dv\\_final\\_0.pdf](https://www.sp-ps.ch/sites/default/files/documents/positionspapier_arbeit_und_ausbildung_fur_alle_d_nach_dv_final_0.pdf)

**Revendication 8 : possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale :** La promotion du financement de l'accueil extrafamilial des enfants doit être développée et les cantons doivent être davantage responsabilisés. En Suisse, la prise en charge des enfants est beaucoup trop onéreuse et n'est souvent pas adaptée aux besoins spécifiques des travailleurs à temps partiel ni aux possibilités de formation et de formation continue. Cela doit changer. Cela signifie que les hommes doivent avoir la possibilité de réduire leur temps de travail. En outre, les employeurs doivent assurer aux travailleurs à temps partiel l'égalité d'accès à la formation et à la formation continue par rapport aux travailleurs à temps plein et les cofinancer.

<sup>7</sup> Extrait de l'article du « Tages Anzeiger » cité ci-dessus : *Le canton de Bâle-Campagne a une approche différente de la déduction pour enfant et ne peut donc pas être comparé aux autres cantons : au lieu que les parents déduisent un montant de leur revenu, le montant de l'impôt dû est réduit de 750 francs par enfant. Ce sont surtout les partis de gauche qui prônent ce crédit d'impôt, car il est le même pour toutes les familles. Avec la déduction pour enfant, les personnes à revenu élevé tirent un plus grand bénéfice en raison de la progressivité de l'impôt. Le canton du Valais a tout à gagner des deux systèmes : c'est le seul canton à accorder une déduction pour enfant et une déduction fiscale.*

l'extension des réductions de primes. Le PS a lancé une initiative allant dans ce sens ([Initiative d'allègement des primes](#)). Lors du débat du Conseil des États du 26 septembre 2019, le conseiller aux États Paul Rechsteiner s'est lui aussi prononcé sur la question : « Sociopolitiquement parlant, ce qui est envisagé ici est scandaleux. Cela a déjà été dit. Les familles souffrent principalement des primes d'assurance-maladie élevées, qui, dans des cas extrêmes, peuvent représenter jusqu'à 20 % de leurs revenus. Si vous mettez les chiffres dans la balance : si les 350 millions de francs qui doivent être utilisés ici pour les revenus élevés et très élevés étaient affectés aux primes d'assurance-maladie, les réductions de primes – qui représentaient un volume de 2,7 milliards de francs du côté de la Confédération en 2018 – pourraient être augmentées de 13 % – avec le même montant ! Il s'agirait de contributions qui profiteraient aux familles à faible et moyen revenu – autrement dit, à la grande majorité de la population –, alors que le but est ici de ne favoriser que les riches. »

- Sur les ondes de la radio, le conseiller aux États et président de parti, Christian Levrat, a ajouté la suggestion suivante : à titre de mesure alternative, on pourrait également exempter les enfants et les jeunes adultes en formation des primes d'assurance-maladie. Le PS a déjà déposé des interventions allant dans ce sens : voir 10.414 Initiative parlementaire de Susanne Leutenegger Oberholzer : [Exonération des primes d'assurance-maladie pour les enfants](#).